Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_219_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-219-2026

Objet : Convention de mandat entre KERVAL et Saint Brieuc Armor Agglomération concernant la gestion du contrat CITEO et des reventes de matières

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_219_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-219-2026

Rapporteur : Monsieur Marcel SERANDOUR

Objet : Convention de mandat entre KERVAL et Saint Brieuc Armor Agglomération concernant la gestion du contrat CITEO et des reventes de matières

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mai 2025, le Président de Kerval Centre Armor a été autorisé par le comité syndical à signer, pour le compte de ses collectivités adhérentes, le contrat CITEO 2025-2029, qui regroupe la gestion des soutiens relatifs aux emballages, comme aux papiers graphiques.

Pour rappel, tel que mis en place depuis 2005, le rôle de KERVAL consiste à gérer au quotidien les contrats avec les éco-organismes Emballages et Papiers Graphiques, notamment au niveau des différents échanges de données qu'il est nécessaire de transmettre pour justifier du bon recyclage des matériaux triés. De façon symétrique, le syndicat de traitement est, également, en charge de la contractualisation des filières de reprise des matériaux post-tri.

C'est le syndicat qui perçoit directement les recettes de revente des matériaux et les soutiens financiers que les deux éco-organismes versent, de façon trimestrielle et/ou annuelle, pour le compte des EPCI de collecte membres qui se sont engagés dans une démarche de collecte sélective sur leur territoire.

Après calcul des répartitions de ces soutiens entre collectivités, en fonction notamment des performances de tri de chacun, ceux-ci sont redistribués, pour partie, aux EPCI. Pour ce qui est des reventes matières, l'intégralité des recettes générées est reversée aux EPCI adhérentes à hauteur des tonnages produits par l'EPCI.

A noter que pour la période 2025-2029, le cahier des charges d'agrément de la filière a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2025. Il est présenté en détail dans le projet de convention de mandat joint en annexe.

La notion de mandat évoquée dans la présente convention ne renvoie pas à une convention de mandat au sens de l'article L. 1611-7 du CGCT mais à un mandat résultant d'une habilitation législative (habilitation à percevoir des recettes publiques en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement).

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_219_2026-DE

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L541-10 du code de l'environnement ;

VU le contrat-type de collecte sélective CITEO 2025-2029 signé le 27 mai 2025 entre CITEO et KERVAL Centre Armor ;

VU la délibération de KERVAL en date du 27 mai 2025 qui acte la signature du contrat CITEO 2025-2029 permettant la continuité contractuelle avec l'éco-organisme,

Le bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DONNE mandat à Kerval Centre Armor pour assurer au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des démarches administratives, techniques, financières et déclaratives nécessaires à l'exécution du contrat-type CITEO 2025-2029.

AUTORISE Kerval Centre Armor à conclure, gérer et renouveler les contrats de reprise et de recyclage des matériaux issus du tri, ainsi que toutes les conventions accessoires nécessaires à la traçabilité et au versement des soutiens CITEO.

ACTE les clés de répartition des soutiens obtenus entre les EPCI membres et KERVAL ainsi que les règles relatives aux échéances de reversement SOUTIENS et MATIERES qui sont proposés dans la convention.

DECIDE que cette convention de mandat prend effet à compter du 1er janvier 2025. Celle-ci doit se conformer d'une part à la durée du contrat CITEO, objet de cette convention et d'autre part au barème de soutien du cahier des charges d'agrément de la filière.

DECIDE que cette convention de mandat doit apporter une base juridique à la poursuite implicite du précédent contrat en des termes identiques.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de Mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_219_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 70
Voix Pour : 70	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1 (Marcel Sérandour)

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND